

ARRÊTÉ autorisant M. F. M. Hintze, mécanicien, à installer un moteur à pétrole à Papeete.

(Du 25 novembre 1908.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie ;

Vu la demande de M. F. M. Hintze tendant à obtenir l'autorisation d'installer un moteur à pétrole de la force de 2 chevaux et demie, destiné à actionner diverses machines-outils ;

Vu, comme raison écrite, le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes à la Guadeloupe, rendu applicable à la Colonie par décret du 21 juin 1887 ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte sur la demande susvisée ;

Sur le rapport du Chef du Service de l'Intérieur,

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. F. M. Hintze, mécanicien, est autorisé à installer un moteur à pétrole, de deux chevaux et demie de force, destiné à actionner diverses machines-outils, dans son établissement situé rue de la Petite Pologne à Papeete.

Art. 2. Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 novembre 1908.

E. CHARLIER.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur *p. i.*,

Edm. BRAULT.

ARRÊTÉ autorisant M. Atger (Edouard), à ouvrir et à tenir un débit de boissons à Papeete.

(Du 25 novembre 1908)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 29 décembre 1851 et la loi du 11 mars 1872 rendus applicables dans la colonie aux termes de l'article 40 § 4 dudit décret organique ;

Vu le décret du 21 janvier 1904 réglementant la vente des boissons alcooliques à Tahiti et Moorea ;

Vu l'arrêté du 5 juin 1907 approuvé par dépêche ministérielle du 31 octobre 1907 réglementant la concession des débits de boissons ;

Vu l'adjudication à laquelle il a été procédé le 14 novembre courant du débit de boissons de M^{me} V^e Atger dont la fermeture a été ordonnée par arrêté du 15 octobre 1908 ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. Atger (Edouard), est autorisé à ouvrir et à tenir un débit de boissons à Papeete.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 novembre 1908.

E. CHARLIER.

DÉCISION modifiant les dispositions de l'article 156 de l'arrêté du 9 mars 1887, en ce qui concerne l'archipel des Tuamotu.

(Du 27 août 1908.)

L'ADMINISTRATEUR DES TUAMOTU,

Vu l'article 132 du décret organique du 28 décembre 1885 ;

Vu l'article 193 de l'arrêté local du 9 mars 1887 portant règlement sur le service des Ports et rades.

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les dispositions de l'article 156 de l'arrêté du 9 mars 1887 sont remplacées par les suivantes en ce qui concerne les ports et rades de l'archipel des Tuamotu fermés au commerce extérieur :

« Les capitaines et patrons de tous bâtiments doivent donner avis de leur départ au bureau de la poste, trois heures à l'avance.

« La remise des papiers de bord n'a lieu que sur la présentation d'un certificat délivré par la poste, attestant que le capitaine a rempli les formalités voulues. »

Art. 2. La présente décision, provisoirement exécutoire, sera soumise à l'approbation du Gouverneur.

Makatea, le 27 août 1908.

CR. MARCADÉ.

Approuvé :

Le Gouverneur *p. i.*,

E. CHARLIER.

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne pour la session du 2 décembre 1908.

Nanai raa o te mau faataa raa a te mau Apoo raa mataeinaa te tuu hia i mua i te aro o te Haava raa rahi tahiti ia haamana hia i te tairuru raa no te 2 titema 1908.

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
922	Amanu	24 nov. 1906	Mahinui a Tetupuorego contre : Tuhiva a Tahoe et consort	terre Totahera
923	id.	3 déc. 1906	Tohitika a Tevera contre : Parua a Parua	Katigagagie-tako
924	id.	28 id.	Tekehu a Puhia contre : Dame Pimato a Pahote	Tetiriga
925	id.	28 id.	Tuhura a Parua Tematoï et consort contre : Faukura a Mahagafanau	Opeu
926	id.	29 id.	Hoga Antonio a Tetuhua contre : Tauruhua a Mahagafanau et consort	Ahaotika
927	id.	2 janv. 1907	Taria a Tevega contre : Paruunu a Tumarii et consort	Marie
928	id.	2 id.	Rogetama a Temapuna contre : Mero a Totakumi	Tetauraga